

STATUTS CENTRE SOCIAL BOURGOGNE

7, rue de Bourgogne, 42300 Roanne

TITRE 1 : CONSTITUTION VALEURS MISSIONS

Article 1 : Constitution, dénomination, siège, durée

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, une association dite « Animation Roanne Sud Est » a été créée en avril 1972. L'association a ensuite pris la dénomination « Centre Social Bourgogne ». Son siège est situé 7, rue de Bourgogne 42300 Roanne. Sa durée est illimitée

Article 2 : Valeurs

L'association affirme son attachement aux valeurs et principes partagés :

- Le respect de la dignité humaine
- La laïcité, la neutralité et la mixité
- La solidarité
- La participation et le partenariat

Article 3 : Missions et objet

L'association s'attachera aux missions suivantes :

- Œuvrer à l'égalité des chances entre tous
- Participer activement au « mieux vivre ensemble » sur le quartier
- Promouvoir le « pouvoir d'agir » et la citoyenneté des habitants

Le Centre Social Bourgogne a la volonté d'être :

- Un lieu de proximité où chacun, enfant, jeune, adulte, personne âgée, se sent accueilli quelque soit sa situation.
- Un lieu d'animation qui permet aux habitants d'exprimer leurs besoins, leurs envies et de concevoir et réaliser leurs projets.

TITRE 2 : COMPOSITION-COTISATIONS-RESSOURCES

Article 4 : Composition et acquisition de la qualité de membre et retrait

L'association se compose de :

➤ Membres actifs et membres « découverte » :

Ce sont des personnes physiques utilisatrices ou non des services ou activités du centre social

➤ Membres associés :

Ce sont des personnes morales ou physiques qui partagent les valeurs et les missions de l'association et participent à la vie du centre social :

- Organisations ou associations, désignées par le conseil d'administration, susceptibles d'apporter une collaboration active à l'association
- Bénévoles qui apportent une contribution active au fonctionnement du centre social
- Salariés du Centre Social qui souhaiteraient s'impliquer dans la vie associative

➤ Membres de droit :

- Organismes publics ou semi-publics participant au financement du centre social

RH

AF

LB

MF

SC

CSB

Tableau récapitulatif acquisition de la qualité et pouvoirs des membres

| Membres | Acquisition de la qualité | Pouvoirs en tant que membre |
|--|--|--|
| <p>MEMBRES ACTIFS :</p> <p>-Personnes physiques, utilisatrices ou non de services ou activités du centre social</p> | <p>Règlement de la carte d'adhésion annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration (carte d'adhésion familiale).</p> | <p>Voix délibérative 1 adhésion = 1 voix</p> <p>Nombre de pouvoirs autorisés : 3</p> |
| <p>MEMBRE « DECOUVERTE »</p> <p>-Personne physique utilisatrice ponctuelle de services ou activités du centre social</p> | <p>Règlement d'une carte d'adhésion « découverte » dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.</p> | <p>Voix consultative</p> |
| <p>MEMBRES ASSOCIES :</p> <p>-Organisations ou associations désignées par le conseil d'administration</p> <p>-Bénévoles qui apportent une contribution active au fonctionnement du centre social</p> <p>-Salariés de l'association qui le souhaitent</p> | <p>Carte d'adhésion annuelle offerte sur décision du conseil d'administration</p> | <p>Voix consultative</p> |
| <p>MEMBRES DE DROIT :</p> <p>Organismes publics ou semi-publics participant au financement du centre social</p> | <p>Pas d'adhésion</p> | <p>Voix consultative</p> |

RH

AF

LB

MR

SC

CEB

Article 5 : Perte de la qualité de membre actif

La qualité de membre se perd :

- Par démission donnée par lettre ou courriel, adressée à l'association
- Par non paiement de l'adhésion annuelle
- Par radiation pour motifs graves, sur décision du conseil d'administration.

Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des adhésions annuelles de ses membres, dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration. Il est à noter que le montant de l'adhésion n'est pas remboursable.
- Des participations financières des adhérents aux activités du Centre Social
- Des subventions et prestations qui pourraient lui être accordées à quelque titre que ce soit
- Des rémunérations ou indemnités qui peuvent lui être versées à titre de frais de gestion pour les divers services dont elle assure le fonctionnement
- Du produit des fêtes ou manifestations organisées par ses soins dans le respect de la loi
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder
- De dons

TITRE 3 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Dispositions communes aux assemblées générales (A.G.)

Tous les membres de l'association à jour de leur cotisation sont invités aux Assemblées Générales

Les courriers ou courriels de convocation sont envoyés au moins 8 jours à l'avance. Ils indiquent l'objet de la réunion ainsi que l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

Le bureau de l'A.G. est celui du conseil d'administration.

Chaque membre actif peut être porteur de trois pouvoirs maximum.

Il est tenu procès-verbal de chaque assemblée générale.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.)

Elle est convoquée chaque année par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration rend compte de la situation de l'association au cours de l'année écoulée (rapports d'activité, moral et financier) et soumet sa gestion au vote de l'assemblée.

L'assemblée délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Les votes ont lieu à bulletin secret lors des élections de membres du conseil d'administration. Pour les autres délibérations, les votes à main levée sont admis sauf opposition d'un membre actif de l'association. Les décisions sont prises à la majorité simple (majorité des membres présents et représentés). L'A.G.O. peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

RH

AF

LB

NR

SC

CEB

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.)

Elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande d'un tiers des membres actifs. Elle a pour seul objet

- la modification des statuts,
- la dissolution de l'association et la dévolution des biens.

Les votes ont lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à une majorité simple (majorité des membres présents et représentés). L'A.G.E. peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés.

Article 10 : Conseil d'administration

Composition

Le Conseil d'administration se compose de :

- Membres actifs
- Membres associés
- Membres de droit

Les membres actifs sont au nombre de 9 au moins. Ils sont élus lors de l'Assemblée Générale annuelle pour une durée de trois ans, renouvelable sans limite. Ils siègent à côté des anciens membres précédemment élus. En cas de vacance pendant la durée du mandat, le conseil peut se compléter lui-même jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Attribution :

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion et d'administration de l'association.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil est notamment :

- Employeur du personnel
- Décideur pour toutes opérations financières, juridiques, administratives.

Le Conseil peut déléguer telle partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Bureau. En outre, le Conseil peut constituer, soit parmi ses membres, soit en dehors d'eux, mais toujours sous la responsabilité de l'un d'entre eux, toute commission dont il déterminera les attributions, les pouvoirs et la durée. Ces commissions seront chargées de s'occuper plus particulièrement d'une question déterminée. Elles soumettront leurs suggestions au Conseil qui seul pourra statuer et qui contrôlera l'exécution des décisions prises.

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le bureau ou sur demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés (en cas de partage, la voix du président est prépondérante). Chaque membre du Conseil empêché, peut se faire représenter par un collègue. Chaque membre ne peut représenter qu'un et un seul de ses collègues.

RH

AF

LB

W

SC

CUB 4

Toutes les délibérations prises par le Conseil sont consignées dans un procès-verbal, signées par un membre du Bureau ou en leur absence par deux membres du Conseil.

Gratuité du mandat : Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 11 : Bureau

Composition :

Chaque année, lors de la première réunion de Conseil d'administration qui suit l'Assemblée Générale ordinaire, les membres actifs du nouveau Conseil d'Administration désignent un bureau composé de 3 à 6 de ses membres :

- Président et président adjoint
- Trésorier et trésorier adjoint
- Secrétaire et secrétaire adjoint.

Ils sont élus pour une durée d'une année.

Attribution et fonctionnement :

Le Bureau est le représentant politique et juridique de l'association par délégation du Conseil d'administration.

Il assure :

- Les missions nécessaires au bon fonctionnement de l'association :
 - fonctionnement des instances : il est chargé de l'animation du CA, il veille au respect de l'application de ses décisions
 - relations avec les adhérents
 - relations institutionnelles et partenariales
- Les missions de gestion du centre social (fonction employeur et gestion financière). A ce titre :
 - il représente le CA pour toute question relative à la fonction employeur
 - il assure la gestion des affaires courantes, en lien avec la fonction de direction de la structure dont il précise et contrôle l'action et les délégations

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois entre chaque Conseil d'administration et à la simple demande d'un de ses membres.

Les décisions prises par le Bureau sont issues d'échanges visant à dégager un consensus. Le cas échéant, elles sont prises à la majorité simple des membres présents.

Le Bureau rend compte de son travail au Conseil d'Administration dont il élabore les ordres du jour.

Article 12 : Règlement intérieur de l'Association

Le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur fixant

- les modalités d'exécution des présents statuts
- l'organisation interne et pratique de l'association ou apportant des précisions utiles au bon fonctionnement de l'association.

Les dispositions du règlement intérieur ainsi que ses modifications ultérieures seront validées par le CA et présentées en AGO pour information.

L'adhésion aux présents statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page. From left to right: a signature, 'AF', 'A. Hamon', 'LB', 'NV', 'S.C.I.', 'C.B.', and a signature with the number '5' written above it.

Article 13 : Liquidation, dissolution ou fusion

La liquidation, la dissolution ou la fusion de l'Association est prononcée par une AGE convoquée spécialement à cet effet. Elle délibère dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

Article 14 : Dévolution des biens

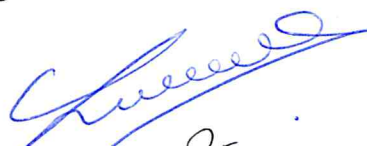



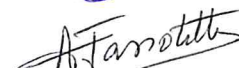

En cas de liquidation ou de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. L'actif net subsistant sera dévolu à d'autres associations ayant des buts similaires, après vote en AGE. En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.

Article 15 : Formalités administratives

Le Bureau accomplira toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2018.

Noms, Qualités, Signatures

| | | |
|------|---|---|
| CEB |  | Catherine Le Becard Présidente |
| S.C. |  | Simone Coquillet PRÉSIDENTE ADJOINTE |
| NV |  | TRESORIERE Nicole Vernay. |
| LB |  | TRESORIERE Adjointe |
| AF |  | SECRETARE |
| RH |  | SECRETARE ADJOINTE |